

lalux-Safe Future - Retraite

Type d'assurance-vie	lalux-Safe Future est un contrat de prévoyance-vieillesse combiné où la prime peut, soit être investie sous forme d'assurance-vie classique avec un taux garanti et une participation bénéficiaire, soit sous forme d'assurance-vie unit-linked, c'est-à-dire dans des fonds d'investissement en unités de compte, soit dans une combinaison des deux.
Garanties	<p>En cas de vie du souscripteur assuré au terme du contrat, l'épargne accumulée sera versée à celui-ci.</p> <p>Lorsque les primes sont investies partiellement ou intégralement sous forme d'assurance-vie unit-linked, alors l'épargne accumulée de la partie assurance-vie unit-linked est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte découlent des versements sur le contrat (nets de frais d'entrée) investis dans le fonds choisi. Le nombre d'unités détenu évolue suite au paiement des primes prévues.</p> <p>En cas de décès du souscripteur assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.</p> <p>Ce type de contrat est commercialisé sur 1 seule tête souscripteur assurée.</p> <p>A noter: le terme du contrat (c'est-à-dire le moment où le capital sera versé) se situe au plus tôt à 60 ans.</p>
Public cible	Ce produit s'adresse aux clients exerçant une profession indépendante désireux de se constituer un complément de pension en profitant d'un cadre fiscal avantageux prévu par la loi modifiée du 08.06.1999 relative aux régimes complémentaires de pension.
Fonds	<p><u>Applicable lors d'un investissement sous forme d'assurance-vie unit-linked</u></p> <p>Pendant la période jusqu'au terme du contrat, le souscripteur assuré a le choix entre 4 fonds d'investissement de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lux-Pension 25%: ce fonds est composé de maximum 25% d'actions et titres assimilables admis à une bourse d'un des pays de l'Europe et le reste majoritairement d'obligations libellées en EURO • Lux-Pension 50%: ce fonds est composé de maximum 50% d'actions et titres assimilables admis à une bourse d'un des pays de l'Europe et et le reste majoritairement d'obligations libellées en EURO • Lux-Pension 75%: ce fonds est composé de maximum 75% d'actions et titres assimilables admis à une bourse d'un des pays de l'Europe et et le reste majoritairement d'obligations libellées en EURO • Lux-Pension 100%: ce fonds est composé principalement d'actions et titres assimilables admis à une bourse d'un des pays de l'Europe <p>Pour des informations complémentaires sur les fonds, le souscripteur assuré est invité à se rendre sur le site https://www.bcee.eu/luxfunds.</p> <p>Le souscripteur assuré peut investir ses primes et son épargne accumulée dans maximum 4 fonds.</p>
Rendement	<p><u>Applicable lors d'un investissement sous forme d'assurance-vie classique</u></p> <p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti est le taux maximum autorisé par le Commissariat aux Assurances (actuellement de 0,5%). En cas de modification par le Commissariat aux Assurances de ce taux maximum autorisé, le nouveau taux sera appliqué sur les primes futures, à partir de la date de l'échéance annuelle qui suit ou qui coïncide avec la date de modification.</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés.</p> <p>La somme octroyée (la participation aux bénéfices) permet de financer un petit capital supplémentaire entièrement à charge de l'assureur. Une fois attribués, ces montants sont acquis intégralement et définitivement.</p> <p>La participation bénéficiaire est réservée exclusivement aux contrats qui n'ont été rachetés au moment de la répartition. Les investissements bénéficient pour l'année de leur versement d'une participation aux bénéfices au pro rata de leur durée d'investissement.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client: les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.</p> <p><u>Applicable lors d'un investissement sous forme d'assurance-vie unit-linked</u></p> <p>Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds.</p> <p>Le souscripteur assuré supporte seul ce risque financier.</p>

<p>Rendements du passé</p>	<p><u>Applicable lors d'un investissement sous forme d'assurance-vie classique</u></p> <p>En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur la provision constituée chez l'assureur au 31 décembre de l'année d'attribution. Étant donné que le produit a été lancé au 01.01.2019, aucun rendement passé ne peut être affiché.</p> <p><u>Applicable lors d'un investissement sous forme d'assurance-vie unit-linked</u></p> <p>Le rendement historique des fonds est disponible sur le site https://www.bcee.eu/luxfunds.</p> <p>Le souscripteur assuré a accès à un graphique représentant l'évolution des cours pour une période qui lui sera loisible de déterminer.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.</p>
<p>Frais et primes risques</p>	<p>Frais d'entrée Les frais d'entrée sont de maximum 5%.</p> <p>Frais de gestion Des frais de gestion sur stock de 0,5% sont prélevés annuellement par l'assureur.</p> <p>Frais d'adjonction de nouveau(x) support(s) financier(s) pour primes futures Des frais s'élevant à 5,00 EUR (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.</p> <p>Frais d'arbitrage L'opération d'arbitrage est soumise à des frais d'arbitrage qui s'élèvent à 10,00 EUR (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.</p> <p>Frais de transfert sortant Le transfert, autre que celui effectué vers le régime complémentaire de pension mis en place par un nouvel employeur, demandé pendant les 3 premières années du contrat est soumis à des frais d' 1% des réserves acquises au moment du transfert.</p> <p>Frais administratifs Des frais administratifs annuels de 100 EUR à l'indice 814,40, indice de l'échelle mobile des salaires tel que publié mensuellement par le Statec, sont dus.</p>
<p>Durée</p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Après un an, il y a un renouvellement tacite pour une période nouvelle d'un an et ainsi de suite. Le souscripteur assuré peut résilier le contrat annuellement. Le contrat prendra fin au 01.01 de l'année qui suit.</p> <p>Expiration du contrat Le contrat expire au terme convenu, au 01.01. qui coïncide ou qui suit l'âge terme choisi par le souscripteur assuré.</p>
<p>Valeur d'inventaire</p>	<p>Les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des fonds sont disponibles sur le site https://www.bcee.eu/luxfunds. Elles sont mises à jour quotidiennement à part les weekends et jours fériés. Pour connaître la valeur de l'épargne au jour de la valorisation de la VNI, il suffit de multiplier la valeur du fonds par le nombre de parts acquises dans ce fonds.</p>
<p>Prime</p>	<p>A la souscription du contrat, le souscripteur assuré a le choix entre différents modes de paiement de la prime. Sa périodicité peut être annuelle, trimestrielle ou mensuelle.</p>
<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est soumise à réglementation et est renseignée à titre indicatif et relève de la loi modifiée du 08.06.1999 relative aux régimes complémentaires de pension. La prime est fiscalement déductible comme dépense spéciale relative à l'impôt sur le revenu. Le montant maximum déductible de la prime retraite s'élève à 20% des revenus nets avant impôt de l'indépendant de l'année concernée.</p> <p>La prime est soumise à l'impôt forfaitaire à hauteur de 20% de la prime et à la taxe rémunératoire à hauteur de 0,9% de la prime. La prestation au terme du contrat est exemptée d'impôts sur le revenu au Luxembourg. Toutefois, la Compagnie prélève sur la prestation due, la contribution dépendance (taux actuel de 1,4%).</p>
<p>Rachat</p>	<p>Le souscripteur assuré peut demander le rachat des réserves acquises pour autant qu'il remplisse les conditions prévues par les dispositions de la loi modifiée du 08.06.1999 relative aux régimes complémentaires de pension.</p>
<p>Transfert de fonds</p>	<p>Le souscripteur assuré peut décider à tout moment de vendre ses parts détenues pour investir le produit de cette vente intégralement ou partiellement dans un des 4 autres fonds proposés ou sous forme d'assurance-vie classique.</p>
<p>Information</p>	<p>Si le souscripteur assuré a investi sa prime partiellement ou intégralement sous forme d'assurance-vie classique, alors il reçoit annuellement, un document reprenant les informations sur le niveau de participation bénéficiaire.</p> <p>Si le souscripteur assuré a investi sa prime partiellement ou intégralement sous forme d'assurance-vie unit-linked, alors il sera informé entre autre du montant de son épargne accumulée et des fonds dans lesquels son épargne est investie, <u>le nombre de parts acquises dans les différents supports financiers</u>. Dans tous les cas, il recevra en outre un certificat reprenant le montant des primes payées durant l'année et <u>le montant de la retenue d'impôt et de taxe opérée</u>.</p>